

Commune de



La Chaux-du-Milieu

**FIXATION DU POURCENTAGE DE PARTICIPATION DE L'IMPOT AU FINANCEMENT
DES COUTS D'ELIMINATION DES DECHETS URBAINS**

LE CONSEIL GENERAL de la Commune de La Chaux-du-Milieu,
vu le rapport du Conseil communal, du 06 septembre 2023;
vu l'article 5.5 du règlement relatif à la gestion des déchets ;
sur la proposition du Conseil communal,

Article unique Le pourcentage de participation de l'impôt est fixé à 20 %.

La Chaux-du-Milieu, le 06 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente :



Nicole Künzi

La Secrétaire :



Romane Haldimann